

EHPAD La source

Tableau des mesures administratives envisagées

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions envisagées

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		
			N/C	[REDACTED]	

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Déclarer à l'ARS la réalité de la capacité installée.	Ecart n°1	Dès réception du rapport	[REDACTED]	Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Engager la cadre de santé dans une formation réglementée et pérenniser cet agent sur son poste.	Ecart n°2	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente des documents attestant de l'inscription au concours 2024. La mission rappelle à l'établissement que la bonne pratique veut qu'une IDE soit formée sur la coordination, dès lors, il est possible que [REDACTED] réalise une formation dédiée ce qui permettrait la qualifier d'IDEC et ainsi respecterait le besoin de l'EHPAD. Il n'est pas nécessaire d'avoir la qualification de cadre de santé.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Recruter un médecin coordonnateur et stabiliser sa fonction D312-155-0 CASF.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente du recrutement effectif</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) de l'année 2022.	Ecart n°4	17 novembre 2023	[REDACTED]	Mesure maintenue
5	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente des comptes rendus des réunions s'étant tenues dans le délai imparti

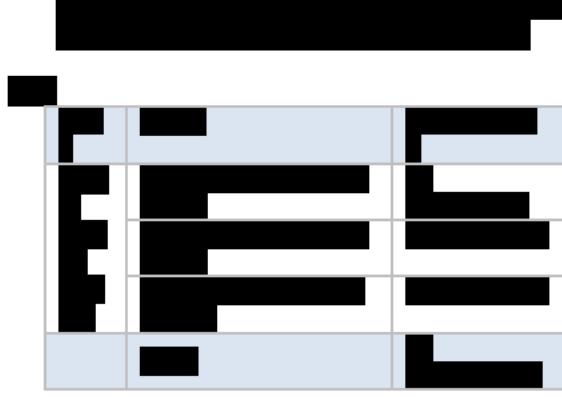
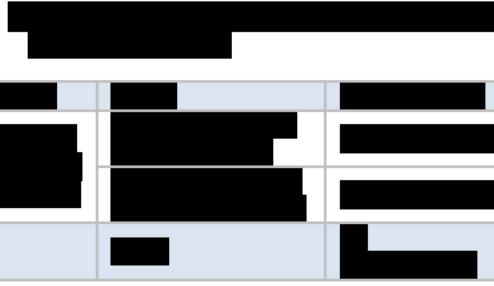
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre à jour le livret d'accueil conformément aux attendus légaux L311-4 CASF.	Ecart n°6	3 mois		Mesure levée
7	Réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre à la mission le compte rendu et émargements de la dernière CCG.	Ecart n°7	1 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente du compte rendu de la réunion du 26/10/2023.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Transmettre l'effectif théorique journalier ainsi que les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon claire et distincte les agents affectés (IDE, AS) de jour et de nuit à l'EHPAD La source afin que la mission d'assurer de la sécurité de la prise en charge des résidents prévu à l'article L311-3 CASF.	Ecart n°8	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Stabiliser la fonction de direction au sein de l'EHPAD afin d'assurer une prise en charge adaptée en lien avec la gestion des ressources humaines.	Remarque n°1	6 mois		Mesure levée
2	Mettre en place des réunions institutionnelles (CODIR) tracées afin d'assurer le suivi des difficultés rencontrées.	Remarque n°2	1 mois		<p style="color: red;">Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente du compte rendu de la réunion du 29/09/2023.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°3	3 mois		Mesure levée
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	Plan de formation 2023		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
				  	
				[REDACTED]	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
5	Intégrer une sensibilisation sur la thématique des chutes au plan de formation 2023 en cours. Transmettre les émargements	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente des émargements demandés</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
	de cette formation à la mission.			[REDACTED]	
6	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant incluant un livret d'accueil valorisant la période de compagnonnage avec un pair.	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente de transmission de la procédure</p>
7	Transmettre les feuilles d'émargements des formations qui se sont déroulées en 2022 et 2023.	Remarque n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée